



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°152026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Massoutier Espaces Verts afin de procéder à l'élagage d'arbres rue Chambre de l'Edit,

Considérant que le maintien du stationnement et de la circulation n'est pas possible le temps des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera rétrécie 9 rue Chambre de l'Edit au droit des travaux les 17 et 18 février 2026 de 14 heures à 18 heures.

Une benne stationnera au droit de l'immeuble et sera réservée à l'entreprise Massoutier Espaces Verts durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et toutes les dispositions nécessaires seront mis en place et enlevés par l'entreprise Massoutier Espaces Verts.

Article 3 : L'entreprise Massoutier Espaces Verts demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Chapus Paysagiste mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Massoutier Espaces Verts informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire,

Maryline LHERM

13 FEV. 2026

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...13 FEV. 2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13 FEV. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.